

CONTRAT DE LOCATION DU CENTRE AUX QUATRE VENTS

Entre **Municipalité de Saint-Claude, personne morale de droit public régie par le code municipal dont les bureaux sont situés au 563 rang 7, St-Claude (Québec), J0B 2N0, ici représentée par le Groupe Entraide de St-Claude (FADOQ), responsable dûment autorisé aux fins des présentes.**

Ci-après appelée « Le locataire »

Nom : _____

Adresse du locataire : _____

Numéro de téléphone : _____

OBJET DE CONTRAT

1. Le présent contrat a pour objet la location d'une ou plusieurs sections du Centre Aux Quatre Vents, propriété de la municipalité, ainsi que la possibilité de vendre ou servir des boissons alcooliques dans lieux loués.

Date : _____

Pourquoi : _____

LIEUX LOUÉS

2. Le locataire loue la ou les salles du Centre Aux Quatre Vents, propriété de la municipalité, ci-dessous, c'est-à-dire

<input type="checkbox"/> Salle du haut :	Tarif : 150 \$ <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Salle du bas :	Tarif : 100 \$ <input type="checkbox"/>
	Dépôt : 50 \$ <input type="checkbox"/>		Dépôt : 50 \$ <input type="checkbox"/>
	Solde : _____	Membres :	Tarif : 75 \$ <input type="checkbox"/>
			Dépôt : 50 \$ <input type="checkbox"/>

SERVICE DE REPAS

3. OUI NON

PERMIS

4. Le locataire doit obtenir à ses frais tous les permis, certificats, licences qui lui sont nécessaires pour les activités qu'il désire tenir dans la ou les salles louées au Centre Aux Quatre Vents.
5. Le locataire s'engage à fournir sur demande au responsable une copie du ou des permis obtenus conformément au paragraphe 5. A défaut de fournir au locateur un exemplaire de ces permis, le contrat de location sera résilié sans formalité et le locateur conservera le dépôt déjà versé, et ce, à titre de frais de résiliation.

CAPACITÉ DES LIEUX LOUÉS ET INTERDICTION DE FUMER

6. Capacité maximum de la salle du haut : 240 personnes assises
Capacité maximum de la salle du bas : 150 personnes assises

Le locataire s'engage à respecter le nombre maximal de personnes selon les salles louées.
Le locataire se doit de faire respecter l'**interdiction de fumer** dans les lieux publics.

REMISE DES INSTALLATIONS À LA FIN DU CONTRAT

Le locataire s'engage à ramasser les rebus (bouteilles vides, vaisselles jetables, etc... en utilisant les sacs à ordures prévus à cet effet. De plus, les chaises doivent être replacées au bon endroit et les tables doivent être **nettoyées et remplacées**. Le locataire s'engage à remettre la ou les salles dans le même état à la fin du contrat.

Le locataire est responsable des dommages causés aux biens et aux équipements laissés à sa disposition et **s'engage à défrayer le coût du nettoyage et/ou des réparations, remplacement ou autres.**

Si les conditions ne sont pas respectées, des frais de 120 \$ vous seront facturés.

RESPONSABLE DE LA SALLE

7. Pour toute information, urgence ou pour confirmation des dates et heures de préparation et de l'événement, communiquer avec madame Marianne Richard au (819) 845-2517.

Municipalité de St-Claude
Par : Marianne Richard
Pour le Groupe d'Entraide St-Claude

Locataire

Signature

Signature

Signé le _____